

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 décembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

**OBJET : Approbation de la Convention de partenariat dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels.
Commune – A.s.b.l CréAventure.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L 1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 5 ans (2022-2027) reçue par l'ONE en date du 07 avril 2023 ;

Considérant la proposition du service Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Brugelette soutenue par l'Echevine de la Jeunesse pour une collaboration avec l'asbl CREAVENTURE, dans le cadre du développement de l'offre d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 12 ans.

Vu la proposition de convention établie par le service Accueil Temps Libre ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par **x** voix pour :

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration communale de Brugelette et l'asbl CREAVENTURE.

Convention de partenariat dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels

Le Décret du 30 mars 2022 relatif à la réforme des rythmes scolaires annuels prévoit aux articles 214 à 216, un dispositif de subventionnement d'activités spécifiques pendant les congés scolaires de détente (Carnaval) et d'automne (Toussaint). Cette réglementation est insérée dans le Décret ATL par un point supplémentaire à l'article 15 §1er et par un nouvel article 37 bis.

LA CONVENTION EST CONCLUE ENTRE

D'une part,

NOM DE L'OPERATEUR :

Administration communale de Brugelette

TYPE D'AGREMENT ATL (AES OU CDV) :

Accueil Extrascolaire MEX 5101201

ADRESSE :

Grand Place, 2A – 7940 Brugelette

REPRESENTANT (NOM ET PRENOM) :

LIEGEOIS Isabelle

FONCTION DU REPRESENTANT :

Bourgmestre

Dénommé « l'opérateur agréé ».

Et d'autre part,

NOM DE L'OPERATEUR (1) :

ASBL CréAventure

AGREMENT EVENTUEL (ONE, CULTURE, SPORT ...) :

/

ADRESSE :

Rue Jean Watrin, 48 - 7804 Rebaix

REPRESENTANT (NOM ET PRENOM) :

SABEAU Julie

FONCTION DU REPRESENTANT :

Secrétaire - trésorière

Dénommé « le partenaire ».

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

LA CONVENTION COUVRE LA PERIODE DU **24/02/2025 AU 28/02/2025**

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

LIEU (x) : Ecole communale de Brugelette : Avenue Gabrielle Petit, 6 à 7940 Brugelette

- **HORAIRES :** de 9h à 16h - garderie gratuite dès 7h30 et jusqu'à 17h30
- **PUBLIC VISE :**
 - **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS :** oui / ~~non~~
 - **ENFANTS DE 6 ANS ET PLUS :** oui / ~~non~~
 - **NOMBRE D'ENFANTS PREVU :** Pas de nombre arrêté, les normes d'encadrement de l'ONE seront respectées.
 - **ENFANTS ISSUS D'UN MILIEU DEFAVORISE :** oui / ~~non~~
- **PFP :**
 - **TARIF DE BASE :** 75 € / semaine
 - **TARIF DEGRESSIF (TYPE FAMILLE NOMBREUSE) :** oui / ~~non~~

EXPLICATION :

À partir du 2e enfant de la fratrie, le tarif d'inscription est de 60€. Notons également que les habitants de l'entité de Brugelette, ou les enfants scolarisés dans l'entité de Brugelette bénéficient également de ce tarif.

- **MOYENS MIS EN PLACE POUR SOUTENIR LES PUBLICS PRECARISES :**

- Tarif adapté (gratuité ou dégressivité autre que celle pratiquée pour les familles nombreuses). Expliquez :

Nous acceptons que les parents règlent le stage de façon étalée. Au préalable, cela est discuté lors de l'entretien téléphonique.

- Collaboration avec CPAS, structures d'hébergement, collectifs de soutien ... (intervention dans les frais d'inscription, publicité au public potentiel). Expliquez :

Nous collaborons avec les SRJ, les CPAS afin de permettre à chaque enfant de pouvoir être inscrit à des activités durant les congés scolaires.

- ~~Soupe et / ou repas offert(s)~~ (biffer la mention inutile)
- Matériel mis à disposition (ex : vêtements pour l'extérieur – veste – chaussures – vêtement de pluie, matériel spécifique aux activités, autres...). Expliquez :

Afin d'assurer la sécurité des enfants, lors des sorties, nous mettons à disposition des gilets jaunes.

En fonction du thème, le matériel spécifique est à disposition. Par exemple : thèmes paralympiques : chaise roulante, alphabet braille, lunettes de simulation, ...

- Soutien à la parentalité (entretien préalable à l'accueil avec le responsable / assistant social ... pour cerner les besoins de l'enfant et de sa famille). Expliquez :

Lors des premières inscriptions, nous avons un contact téléphonique avec un parent / responsable légal afin d'entendre les besoins de l'enfant (propreté, besoin d'une sieste,..), des particularités familiales, etc.. Lors de l'inscription, une fiche médicale est envoyée aux parents afin d'être informé à un niveau médical (allergies, précautions particulières ,...)

- Places disponibles pour les inscriptions tardives, les urgences sociales. Expliquez :

Nos inscriptions sont finalisées le vendredi précédant le début du stage, néanmoins, toute inscription tardive sera acceptée.

○ **ACTIVITES (THEMES ABORDES / PROGRAMME DES ACTIVITES – SPECIFIER SI LE PARTENAIRE INTERVIENT DANS LES ACTIVITES) :**

Les thèmes abordés varient en fonction de la période. Nous essayons de varier au maximum nos thèmes (hormis “vélo”, 1x sur l'année) afin d'offrir un panel d'activités variées aux enfants. Les thèmes sont abordés sous forme d'activités ludiques, artistiques et sportives. Les activités sont adaptées à l'âge des enfants.

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR L'OPÉRATEUR AGRÉÉ :

- **ENCADREMENT :** 1 Coordinateur(s) 0 Animateurs / accueillants

- **MATERIEL :**

LOCAUX (DESCRIPTION) :

Les locaux repris ci-dessous et situés dans l'école communale de Brugelette sise Avenue Gabrielle Petit, 6 à 7940 BRUGELETTE :

❖ Salle de gym, réfectoire, cuisine, hall des primaires.

- **AUTRES :**

Cour de l'école

RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR LE PARTENAIRE :

- **ENCADREMENT :** 1 Coordinateur(s) 3 Animateurs / accueillants
- **MATERIEL :** Matériel nécessaire aux activités dirigées proposées
- **LOCAUX (DESCRIPTION) :** /
- **AUTRES :** /

GESTION DU PERSONNEL (SI CHACUN DES PARTENAIRES MET DU PERSONNEL À DISPOSITION)

CHACQUE TRAVAILLEUR RESTE SOUMIS AU REGLEMENT DE TRAVAIL DE SON EMPLOYEUR. TOUTEFOIS LA RESPONSABILITE HIERARCHIQUE SUR LE TERRAIN EST ASSUREE PAR :

La coordinatrice ATL

L'ASSURANCE « ACCIDENT DU TRAVAIL ET RESPONSABILITE CIVILE » POUR LE PERSONNEL EST SOUSCRITE PAR CHACUN DES EMPLOYEURS.

L'ASSURANCE « ACCIDENTS CORPORELS ET RESPONSABILITE CIVILE » POUR LES ENFANTS EST SOUSCRITE PAR :

ASBL CréAventure

RELATION AVEC LES PARENTS

○ **QUEL PARTENAIRE INSCRIT LES ENFANTS ?**

ASBL CréAventure

○ **QUEL PARTENAIRE PREND LES PRESENCES ?**

Le responsable de l'ASBL présent dès l'ouverture de la garderie.

○ **QUEL PARTENAIRE FACTURE, PERÇOIT LA PFP ET DELIVRE LES ATTESTATIONS FISCALES ?**

ASBL CréAventure

FINANCEMENT ET RELATIONS AVEC L'ONE

L'opérateur agréé complète la déclaration d'activité et la demande de subsides.

L'opérateur agréé perçoit l'entièreté de la subvention.

Au vu des ressources mises à disposition par chacun des partenaires, la répartition de la subvention est envisagée selon les modalités suivantes :

OPERATEUR AGREE : 30 % de la subvention

PARTENAIRE (1) : 70 % de la subvention

!! La répartition peut être réévaluée après les activités en fonction des moyens mis en œuvre par les différents partenaires.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, les opérateurs agréés et partenaires certifient que toutes les données seront traitées comme des informations strictement confidentielles dans le respect de la vie privée de tous les intervenants.

Article 2 : La présente délibération sera transmise

- au service ATL.
- Au secrétariat communal pour classement
- A l'asbl CREAVENTURE

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS